

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 3 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Gabriel Péronnet, située 23 rue des Grands Champs à Le Vernet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après. Pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, le public était limité à 20 personnes.

**Présents :**

Madame, Monsieur : AGUIAR Bernard, PARENTON Jacky, VOITELLIER Marc, CLUZEL Mélanie, BALESTRINO Damien, BAPTISTE Jacqueline, LATAPIE Christiane, DELEUZE Gérard, PACAUD Jacques, MENARD Odile, BERNARDET Sandrine, DELMAS Jean-François, JOUBERT Anthony, COSTA Florian, PRIEUR Thierry.

**Absents représentés :**

- Mme GOULFERT Isabelle (pouvoir à BALESTRINO Damien),
- Mme LE GALL Brigitte (pouvoir à MENARD Odile),
- Mme LLOPIS Nadine (pouvoir à BAPTISTE Jacqueline),

**Absents excusés:**

- Mme LEGUBE Patricia

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 15

**Absents représentés :** 3

**Votants:** 18

**Secrétaires :** BAPTISTE Jacqueline et M. COSTA Florian sont élus secrétaire de séance à l'unanimité.

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

**L'ordre du jour comprendra**

1. CD03 : subvention pour le programme de travaux de voirie 2020,
2. Décision modificative n°2 – « Budget principal »,
3. Rétrocession de la parcelle ZE 497,
4. Rétrocession de la parcelle ZE 500,
5. Vente de la parcelle ZDxx Baumann,
6. EPF-SMAF : convention de portage parcelles ZD396 et ZD395,
7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
8. Déclassement du passage situé entre les parcelles ZD141, ZD684, ZD132 et Z734,
9. Inscription de chemins au PDIPR.

**Questions diverses**

## 1. CD03 - subvention pour le programme de travaux de voirie 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la réalisation des travaux d'amélioration des voiries communales dégradées, dans les conditions suivantes :

1. Rue du Grands Champs (complexe) : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 350 ml,
2. Chemin du trop vendu : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 235 ml,
3. Chemin de Roure : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 1150 ml,
4. Rue Neillot : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 280 ml,
5. Chemin du château : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 265 ml,
6. Rue des Champs Longs : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 175 ml
7. Rue du Terrain : pose d'un enduit bicouche renforcé, sur 905 ml,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement suivant :

	Taux	montant HT
<b>Dépenses :</b>		118 117,50 €
Rue des grands champs (complexe)	13%	15 735,00 €
Chemin du trop vendu	4%	5 315,00 €
Chemin de Roure	22%	26 517,50 €
Rue Neillot	13%	14 977,00 €
Chemin du château	11%	13 267,00 €
Rue du Terrain	31%	36 616,00 €
Rue des Champs Longs	5%	5 690,00 €
<b>Recettes :</b>		<b>118 117,50 €</b>
CD03 - Voirie (30% de 140 000€)	30%	35 435,25 €
Autofinancement	70%	82 682,25 €

## 2. Décision modificative n°2 – « Budget principal »,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget « principal » en date du 20 février 2020, des modifications s'imposent en section de fonctionnement et d'investissement pour :

- ajuster les montants de FPIC,
- ajouter les dépenses liées à l'entretien de la forêt communale et du Sichon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessous exposées :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 218	-13 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 226	13 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-742,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom	-1 254,00
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	742,00	752 (75) : Revenus des immeubles	1 254,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

### 3. Rétrocession de la parcelle ZE 497,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,  
**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière,  
**Vu** le procès-verbal de bornage en date du 16 janvier 2020  
**Vu** l'accord écrit des époux Michalski, en date du 17 juillet 2020, autorisant la rétrocession de la parcelle ZE 497 à l'euro symbolique,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette procédure d'alignement,  
**Considérant** que les services techniques de la commune du Vernet assurent déjà l'entretien courant de l'accotement de la rue de la croix de Pierre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame et Monsieur MICHALSKI, ladite parcelle sise au Vernet, 36 rue de la croix de Pierre cadastrée ZE 497 (17 m<sup>2</sup>) ; la commune assumera les frais liés à cette cession (acte notarié, etc...),
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune,

### 4. Rétrocession de la parcelle ZE 500,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,  
**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière,  
**Vu** le procès-verbal de bornage en date du 16 janvier 2020,  
**Vu** l'accord écrit des époux Grangeversanne, en date du 17 juillet 2020, autorisant la rétrocession de la parcelle ZE 500 à l'euro symbolique,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette procédure d'alignement,  
**Considérant** que les services techniques de la commune du Vernet assurent déjà l'entretien courant de l'accotement de la rue de la croix de Pierre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame et Monsieur GRANGEVERSANNE, ladite parcelle sise au Vernet, \_\_ rue des Flipponnes ZE 500 (19 m<sup>2</sup>) ; la commune assumera les frais liés à cette cession (acte notarié, etc...).
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune,

### 5. Vente de la parcelle ZDxx Baumann,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,  
**Vu** la délibération n°11 en date du 2 juillet 2020, approuvant le déclassement du passage situé entre les parcelles ZD397 et ZD395,  
**Vu** le plan de division en date du 6 aout 2020,  
**Vu** l'estimation de l'observatoire foncier de l'EPF Smaf d'un montant de 16.00€ / m<sup>2</sup> soit 272.00€ pour 17m<sup>2</sup>,

**Considérant** que monsieur et madame BAUMANN ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée ZDxx d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, pour un montant de 272.00€ €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,  
- De procéder à la cession de cette parcelle ci-dessus définie,  
- D'approuver le prix de 272 € net,

## 6. EPF-SMAF : convention de portage parcelles ZD396 et ZD395,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune de Le Vernet. Il s'agit d'acquérir une maison en mauvais état et de son terrain, situés sur les parcelles ZD396 et ZD395, au 2bis RUE DE BUSSET 03200 LE VERNET. Lesdites parcelles sont situées dans un secteur où le stationnement est difficile, la réalisation d'un parking permettra d'améliorer la situation et de renforcer l'attractivité de ce secteur (au tissu bâti très dense), favorisant ainsi la politique communale de lutte contre la vacance.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir les parcelles cadastrées ZD396 et ZD395 situées 2bis RUE DE BUSSET 03200 LE VERNET.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Le Vernet ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à une abstention et 17 voix pour :

- de confier le portage foncier des parcelles ZD396 et ZD395 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

## 7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, autorisant un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

**Considérant** que les communes de Vichy Val d'Allier (VVA) ont décidé de transférer, au 1er janvier 2017 cette taxe à l'agglomération, générant un transfert de charge de la part des communes qui l'avaient créé avant ce transfert (Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, St-Germain des Fossés et St-Yorre),

**Considérant** que ce transfert a entraîné une application aux 23 communes du territoire de Vichy Val d'Allier,

**Considérant** dans le cadre de la fusion entre VVA et la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) Vichy Communauté a décidé de faire jouer l'application dérogatoire de cette taxe et ainsi de ne pas assujettir les 15 communes de l'ex CCMB à cette taxe sur la période 2018-2020, il en a été de même pour la commune de St-Pont,

**Considérant** l'obligation, à compter du nouveau mandat, de délibérer de nouveau sur la pérennisation de cette taxe, laquelle doit désormais s'appliquer aux 39 communes de Vichy Communauté,

**Considérant** l'impact prévisionnel nul pour la commune de St-Pont et très marginal pour les communes de l'ex CCMB, il est proposé aux 39 communes de délibérer, avant le 30 septembre 2020, pour confirmer l'application de cette taxe à l'échelle de l'ensemble de Vichy Communauté,

**Considérant** que la commune a instauré par délibération n°1 du 29 juin 2016 la TLPE sur son territoire,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFR et TASCOM),

**Considérant** ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'agglomération,

**Considérant** que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensé par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Communauté,

Il est proposé de transférer la Taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er janvier 2021,
- de notifier cette délibération à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **8. Déclassement du passage situé entre les parcelles ZD141, ZD684, ZD132 et Z734,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

**Considérant** la demande de M. Martinon Lilian qui souhaite sécuriser l'accès à sa propriété (parcelle 734),

**Considérant** les courriers des propriétaires des parcelles ZD141, ZD684 et ZD132 qui confirme ne pas faire usage de ce passage,

**Considérant** que ladite voirie n'assure pas de fonction de desserte,

**Considérant** que l'usage de ladite voirie ne revêt aucune utilité d'intérêt général,

**Considérant** que ladite voirie n'est plus dès lors affectée à l'usage direct du public,

**Considérant** que ladite désaffectation a été préalablement constatée sur les lieux,

**Considérant** les frais nécessaires à l'entretien de ladite voirie,

**Propose** au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du passage situé entre les parcelles ZD141, ZD684, ZD132 et ZD734 (plan en annexe).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement du passage situé entre les parcelles ZD141, ZD684, ZD132 et ZD734,
- Dit que le déclassement prendra effet à compter de ce jour,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

## 9. Inscription de chemins au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé en 2018. Trois cheminements non revêtus, supports d'itinéraires intercommunautaires, ont été oubliés dans cet inventaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 27 septembre 1984, 26 février 2004 et 4 octobre 2018 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1- chemin du Paradis	23- chemin des Nougères au Clos de Mercuriol
2- chemin des Combes à la Jonchère	24- chemin de Champ Pourri
3- chemin du Plan de Domère	25- chemin du Clos de Belgot
4- chemin du Viou de l'Âne	26- rue de La Carie
5- ancien chemin de Cusset à Busset	27- chemin de la Loue
6- chemin du Château au Bois de Bas	28- chemin des Fonds Vilains Baratan
7- chemin du Château à la Courie	29- rue de Chez Jacques
8- chemin des Baillons à la Courie	30- chemin des Godets
9- chemin de la Pelotte du Lavin au Moulin Ribier	31- chemin du château aux Grivats
10- chemin du Domaine de Roure au Bois Dieu	32- rue de la Contrée de Domère
11- chemin du Bois Dieu	33- chemin de Verduizant
12- chemin de Saint Amand dit des Hurlevents	34- chemin de Flippones
13- chemin des Passiaux	35- chemin du Treuil
14- chemin de Courée	36- chemin de Quinsat
15- chemin du Vernet aux Bois Dieu	37- chemin de la Courie à Beauchet
16- chemin dit impasse de Saint Amand	38- chemin du Bois de Beauchet
17- chemin de Trop Vendu	39- chemin des berges du Sichon
18- chemin des Fonds Vilhains	40- chemin de Chatelus au Bois Dieu
19- chemin de la Contrée de la Loue	41- chemin de la vache morte
20- rue du Bas de Dursat	42- chemin des Plants
21- chemin des Combes du Vernet	43- chemin du Vernet aux Baillons
22- chemin des Champs des Jonchères	44- chemin des Dames

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 45- chemin du Séchoir
- 46- chemin du Plan de Domère
- 47- partie non revêtue de la rue Albert Corre

*Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.*

## Questions diverses :

### Travaux de l'école :

La première phase des travaux consiste en la construction d'un nouveau restaurant scolaire et la réhabilitation des sanitaires actuels. La cantine sera construite en bois et en paille, il s'agit de matériaux « bio-sourcés », symboles d'une démarche environnementale aboutie.

Un programme qui se veut aussi exemplaire en matière d'artificialisation des sols (moins de béton au profit d'un espace de permaculture), puisque la surface artificialisée du terrain d'assiette du projet va diminuer de 30%.

Cette première phase de travaux, estimée à 955 700 euros, est cofinancée par la Commune, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Allier, et Vichy Communauté.

### Noe de la Jonchère

La commune du Vernet et Vichy communauté ont débuté les travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à la Jonchère.

Cette future noe paysagère a pour objectif de réguler les eaux pluviales du secteur de Mercurol et de la Jonchère en cas de fortes précipitations. Elle permettra ainsi d'éviter les inondations des terrains situés en aval.

A travers la réalisation de cet équipement, la commune du Vernet souhaite aussi mettre en valeur l'entrée de la commune en réalisant un aménagement paysagé. La mise en place d'un petit verger communal est aussi en réflexion. De plus, les travaux d'aménagement permettront aussi de créer une liaison piétonne entre la rue de la Jonchère et la rue de Mercurol.

### Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est bien passée avec 169 écoliers. Les mesures sanitaires sont en place pour garantir la sécurité sanitaire des enfants.

De plus, pour des raisons de sécurité liées à la réorganisation des accès à l'école durant la période de crise sanitaire, la rue des Boulouères sera à sens unique de circulation à partir du lundi 7 septembre 2020. Il ne sera possible d'emprunter la rue des Boulouères que depuis la rue de Busset en direction de la rue de la Croix de Pierre.

### Mutuelle communale :

Dans le cadre de la Mutuelle communale, la **Mutuale** présentera ses prestations santé destinées à tous les habitants du Vernet lors de permanences les :

- Jeudi 17 septembre 2020
- Jeudi 24 septembre 2020
- Jeudi 01 octobre 2020
- Jeudi 08 octobre 2020
- Jeudi 15 octobre 2020
- Jeudi 22 octobre 2020
- Jeudi 29 octobre 2020

**La séance est levée à 23h15**